

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

COMMENT RÉSILIER SON CONTRAT DE MUTUELLE ? AVEC FAMILLES DE FRANCE

Date de publication : 12/05/2022 - Assurance

J'ai souscrit un contrat de mutuelle à titre individuel et j'aimerais en changer. Comment faire ?

Il est possible qu'au fil du temps, votre complémentaire ne corresponde plus à vos besoins, surtout si votre état de santé évolue. De plus, il est toujours intéressant de faire jouer la concurrence afin d'obtenir un contrat plus avantageux.

Quelle que soit la raison qui vous incite à vouloir changer de complémentaire santé, il convient tout d'abord de procéder à la résiliation de votre contrat actuel.

Alors comment faire ?

Les modalités de résiliation de votre contrat de complémentaire santé ont récemment évolué, dans une logique d'assouplissement. Auparavant, une fois le contrat souscrit, une résiliation ne pouvait être effectuée qu'une seule fois par an, avant la date anniversaire, c'est-à-dire d'échéance, du contrat.

Si vous ne demandiez pas à résilier votre contrat, il était tacitement reconduit pour une durée d'un an, ce qui vous obligeait à devoir patienter sans pouvoir résilier librement votre contrat.

Mais depuis le 1er décembre 2020, dès lors que votre contrat a été souscrit depuis au moins un an, vous avez la possibilité de le résilier en toute liberté, c'est-à-dire sans avoir à justifier le motif de votre résiliation et sans avoir à supporter d'éventuels frais de résiliation.

L'avantage majeur : la résiliation, comme dans d'autres domaines en matière d'assurance, est désormais beaucoup plus simple à effectuer pour vous, car vous n'êtes plus tenu de suivre le calendrier d'échéance annuel de votre contrat.

Enfin, sur le plan pratique, vous avez maintenant la possibilité d'effectuer vous-même la demande de résiliation, ou bien de la confier à votre nouvel assureur. Ainsi, à l'issue d'un délai de préavis d'un mois, votre résiliation de complémentaire santé sera effective et vous serez couvert grâce à la nouvelle mutuelle choisie.

En résumé :

- les modalités de résiliation sont plus souples et plus simples,
- depuis le 1er décembre 2020, vous pouvez résilier en toute liberté au bout d'un an,
- délai de préavis d'un mois.

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/comment-resilier-son-contrat-de-mutuelle-avec-familles-de-france>